



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet RISO - Elec. Construction & Mainten	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-164302/A	Date 2016-02-05
Client Reference No. - N° de référence du client W6837-164302	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-028-7744
File No. - N° de dossier PWY-5-38284 (028)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-29	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lam (PWY), Tian	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy028
Telephone No. - N° de téléphone (604)775-9382 ()	FAX No. - N° de FAX (604)775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - CFB Comox and other Locations - Various, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP11 « Exigences relatives à la sécurité » et la Condition supplémentaire CS01 « Exigences en matière de sécurité, lieu de sauvegarde des documents ».

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP12

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ — OFFRE

Des changements importants ont été apportés aux Dispositions relatives à l'intégrité – Offre, du gouvernement du Canada en date du 3 juillet 2015. Voir IG01, Dispositions relatives à l'intégrité — Offre de R2410T des Instructions générales pour plus d'information.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01	Introduction
IP02	Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction
IP03	Documents de l'offre
IP04	Demandes de renseignements
IP05	Autorité contractante / Représentant du ministère
IP06	Quantité
IP07	Obligation de TPSGC
IP08	Visite optionnelle des lieux
IP09	Révision des offres
IP10	Période de validité des offres
IP11	Exigences relatives à la sécurité
IP12	Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
IP13	Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS — SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité — offre
IG02	L'offre
IG03	Identité ou capacité civile de l'offrant
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG07	Livraison des offres
IG08	Révision des offres
IG09	Rejet de l'offre
IG10	Coûts relatifs aux offres
IG11	Numéro d'entreprise — approvisionnement
IG12	Respect des lois applicables
IG13	Approbation des matériaux de remplacement
IG14	Évaluation du rendement
IG15	Conflit d'intérêts / Avantage indu

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01	Généralités
POC02	Période de l'offre à commandes
POC03	Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
POC04	Procédures applicables aux commandes subséquentes
POC05	Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité lieu de sauvegarde des documents
CS02	Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

APPENDICE 1	— DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS
APPENDICE 2	— ÉNONCÉ DES TRAVAUX
APPENDICE 3	— PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
APPENDICE 4	— CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE
APPENDICE 5	— FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS – EXIGENCE OBLIGATOIRE
APPENDICE 6	— PROPOSITION DE PRIX – ÉVALUATION FINANCIÈRE
APPENDICE 7	— RAPPORTS PÉRIODIQUES
APPENDICE 8	— ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A — LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE B — ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C — RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus une (1) offre à commandes, pour une durée de trois (3) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à (630,000.00 \$) (Taxes comprises). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de (60,000 \$) chacune (Taxes comprises). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ — DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 10 (copié ci-dessous) des Instructions générales R2410T R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Déclaration de condamnation à une infraction

Lorsqu'un soumissionnaire ou ses affiliés ne sont pas en mesure d'attester qu'ils n'ont pas été déclarés coupables de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger, le soumissionnaire doit remplir le Formulaire de déclaration, qui doit être présenté avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

IP03 DOCUMENTS DE L'OFFRE

Les documents suivants constituent les documents de l'offre:

- a. Appel d'offres — Page 1;
- b. Instructions particulières aux offrants
- c. Instructions générales aux offrants – Services de construction
- d. Clauses et conditions identifiées aux « Documents de l'offre »;
- e. Dessins et devis;
- f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
- g. toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP04 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre — Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP05 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

1. L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est :
Tian Lam, Supply Specialist
Public Works and Government Services Canada
800, rue Burrard, bureau 219
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9
Téléphone: (604) 775-9382
Télécopieur: (604) 775-6633
Courriel: tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

IP06 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisée dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP07 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP08 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

On recommande fortement aux soumissionnaires de visiter personnellement les lieux avant de présenter leur soumission afin de bien se renseigner sur la nature et l'ampleur des travaux et de connaître les lieux.

Une visite obligatoire des lieux se déroulera à la date et à l'emplacement suivants :

Date : le 16 février 2016

Heure : 10 h 30 HNP

Adresse : 19 Wing Comox, C.P. 1000, Lazo (C.-B.) V0R 2K0.

Intersection : Ryan Road et Military Row, Lazo (C.-B.)

Instructions : Les soumissionnaires doivent se retrouver au bâtiment de la police militaire à côté de l'entrée principale.

Les soumissionnaires intéressés à assister à la visite des lieux doivent transmettre leur nom et le nom de leur entreprise à l'autorité contractante, Tian Lam au (604) 775-9382 ou à l'adresse tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca avant 10 h 30 HNP le 15 février 2015.

IP09 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément « Instructions générales aux offrants – services de construction ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP10 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de (180) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP10 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP10 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 des « Instructions générales aux offrants – services de construction ».

IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Au moment de l'attribution, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme indiqué à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent comme indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenu responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Programme de sécurité industrielle](#)

IP12 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada

a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.

3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 8) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti¹ autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 8.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 8

***Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

Solicitation No. — N° de l'invitation
W6837-164302/A

Amd. No. — N° de la modif.

Buyer ID — Id de l'acheteur
pwy028

Client Ref. No. — N° de réf. du client

File No. — N° du dossier CCC No./N°

CCC - FMS No./N° VME

[Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html)

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS — SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2015-07-03) DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTÉGRITÉ – OFFRE

1. Interprétation

Aux fins des présentes dispositions relatives à l'intégrité, les définitions suivantes s'appliquent :

« Affilié » : quiconque, incluant, mais sans s'y limiter, les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, entreprises, sociétés de personnes, associations de personnes, sociétés mères ou ses filiales, qu'elles soient en propriété exclusive ou non, de même que les personnes, administrateurs, agents et employés clés si :

- i. l'offrant ou la société contrôle l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- ii. un tiers a le pouvoir de contrôler l'offrant ou la société.

« Contrôle » :

a. Contrôle direct, par exemple :

- i. une personne contrôle une personne morale si les garanties de la personne morale auxquelles sont rattachés plus de 50 pour cent des droits de vote pouvant être exercés pour élire les administrateurs de la personne morale sont la propriété effective de la personne et les votes rattachés à ces garanties sont suffisants, si exercés, pour élire la majorité des administrateurs de la personne morale;
- ii. une personne contrôle une corporation structurée selon le principe corporatif si la personne et toutes les entités contrôlées par celle-ci ont le droit d'exercer plus de 50 pour cent des droits de vote nécessaires à une réunion annuelle ou pour élire la majorité des administrateurs de la corporation;
- iii. une personne contrôle une société non constituée en personne morale, autre qu'une société en commandite, si plus de 50 pour cent des titres de participation, peu importe leur désignation, selon lesquels la société est divisée, sont la propriété effective de cette personne et que la personne a la capacité de diriger les affaires et les activités de la société;
- iv. le partenaire général d'une société en commandite contrôle la société en commandite;
- v. une personne contrôle une société si cette personne a une influence directe ou indirecte dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait de la société.

b. Contrôle présumé, par exemple, une personne qui contrôle une société est présumée contrôler toute société qui est contrôlée, ou présumée être contrôlée, par la société.

c. Contrôle indirect, par exemple :

une personne est présumée contrôler, au sens des alinéas a) ou b), une société lorsque le total de :

- i. toutes les garanties de la société qui sont la propriété effective de cette personne, et de
- ii. toutes les garanties de la société qui sont la propriété effective de toute société contrôlée par cette personne,

est tel, que si cette personne et toutes les sociétés mentionnées au sous-alinéa c)(ii) qui sont le propriétaire effectif des garanties de cette société étaient une seule personne, cette personne contrôlerait l'entité.

« Entente administrative » : entente négociée entre un fournisseur ou un fournisseur éventuel et le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSG) comme il est prévu dans la Politique d'inadmissibilité et de suspension.

« Inadmissibilité » : non admissible pour l'obtention d'un contrat.

« Suspension » : détermination d'inadmissibilité temporaire par le ministre de TPSG.

2. Déclaration

- a. Les offrants doivent se conformer au *Code de conduite pour l'approvisionnement* et être admissible pour l'attribution d'un contrat en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. En outre, les offrants doivent répondre aux demandes de soumissions d'une manière honnête, équitable et exhaustive, afin de refléter avec exactitude leur capacité de satisfaire aux exigences des demandes des offres et à celles des contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats seulement s'ils peuvent s'acquitter de toutes les obligations prévues au contrat.
- b. En présentant une offre, les offrants attestent comprendre que le fait d'avoir été déclaré coupable de certaines infractions les rendra inadmissibles à l'obtention d'un contrat. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou s'il détermine que les renseignements contenus dans les attestations sont faux, à quelque égard que ce soit, au moment de l'attribution du contrat. S'il est déterminé par le ministre de TPSG, après l'attribution du contrat, que l'offrant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit, à la suite d'une période de préavis déterminée, de résilier le contrat pour manquement.

3. Liste de noms

- a. Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de noms de tous les administrateurs. Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.
- b. Si la liste exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, l'offre sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- c. L'offrant doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

4. Demande de renseignements supplémentaires

En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, validations d'un tiers qualifié par le ministre de TPSG et autres éléments prouvant son identité ou son admissibilité à conclure un contrat avec le Canada. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux condamnations pour certaines infractions et à toute absolution conditionnelle ou inconditionnelle précisées aux présentes dispositions relatives à l'intégrité.

5. Loi sur le lobbying

En présentant une offre, l'offrant atteste que ni lui ni ses affiliés n'ont versé ou convenu de verser directement ou indirectement, ni ne verseront à quiconque, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat si le versement des honoraires requiert que la personne présente une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*.

6. Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale

En présentant une offre, l'offrant atteste :

- a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions suivantes, laquelle entraînerait une incapacité légale en vertu

du paragraphe 750(3) du Code criminel et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon ou obtenu une absolution comme il est décrit au paragraphe Pardons accordés par le Canada :

- i. l'alinéa 80(1)d (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou
 - ii. l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude*) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*), du Code criminel, ou
- b. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié de l'offrant inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

7. Infractions commises au Canada

En présentant une offre, l'offrant atteste :

- a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de l'offre, été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions suivantes qui les rendrait inadmissibles à obtenir un contrat conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon ou obtenu une absolution comme décrit au paragraphe Pardons accordés par le Canada :
 - i. l'article 119 (*Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.*), l'article 120 (*Corruption de fonctionnaires*), l'article 346 (*Extorsion*), les articles 366 à 368 (*Faux et infractions similaires*), l'article 382 (*Manipulations frauduleuses d'opérations boursières*), l'article 382.1 (*Délit d'initié*), l'article 397 (*Falsification de livres et documents*), l'article 422 (*Violation criminelle de contrat*), l'article 426 (*Commissions secrètes*), l'article 462.31 (*Recyclage des produits de la criminalité*) ou les articles 467.11 à 467.13 (*Participation aux activités d'une organisation criminelle*) du Code criminel, ou
 - ii. l'article 45 (*Complot, accord ou arrangement entre concurrents*), l'article 46 (*Directives étrangères*), l'article 47 (*Truquage des offres*), l'article 49 (*Accords bancaires fixant les intérêts, etc.*), l'article 52 (*Indications fausses ou trompeuses*), l'article 53 (*Documentation trompeuse*) de la Loi sur la concurrence, ou
 - iii. l'article 239 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou
 - iv. l'article 327 (*Déclarations fausses ou trompeuses*) de la Loi sur la taxe d'accise, ou
 - v. l'article 3 (*Corruption d'un agent public étranger*), l'article 4 (*Comptabilité*), ou l'article 5 (*Infraction commise à l'étranger*) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou
 - vi. l'article 5 (*Trafic de substances*), l'article 6 (*Importation et exportation*), ou l'article 7 (*Production de substances*) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ou
- b. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié de l'offrant inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

8. Infractions commises à l'étranger

En présentant une offre, l'offrant atteste :

- a. que lui-même et ses affiliés n'ont pas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de l'offre, été déclarés coupable d'une infraction ou n'ont pas plaidé coupable à une

infraction dans une juridiction autre que celle du Canada, qui, de l'avis du Canada, serait similaire à une infraction traitée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale et Infractions commises au Canada, qui les rendrait inadmissibles à obtenir un contrat conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité et pour laquelle ils n'ont pas reçu de pardon comme décrit au paragraphe Pardons accordés par un gouvernement étranger et que :

- i. la cour devant laquelle l'offrant ou ses affiliés se sont présentés a agi dans les limites de ses pouvoirs;
 - ii. l'offrant ou ses affiliés ont participé aux procédures judiciaires ou se sont assujettis à la compétence de la cour;
 - iii. la décision de la cour ne résulte pas d'une fraude; et
 - iv. l'offrant ou ses affiliés ont eu droit de présenter à la cour toute défense à laquelle l'offrant ou ses affiliés auraient eu le droit de présenter si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada; ou
- b. qu'il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction ou n'a pas plaidé coupable à une infraction visée par les dispositions décrites à l'alinéa a) et qu'il n'a pas ordonné, influencé ou autorisé les actes ou les omissions, ou qu'il n'y a pas acquiescé, consenti ou participé, qui rendrait l'affilié de l'offrant inadmissible à obtenir un contrat, comme décrit à l'alinéa a).

9. Inadmissibilité à l'obtention d'un contrat

- a. L'offrant atteste comprendre que si lui ou tout affilié de l'offrant ont été déclarés coupable de certaines infractions ou ont été tenus responsables de certains actes, comme décrit aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger et Loi sur le lobbying, lui-même ou ses affiliés seront inadmissibles à l'obtention d'un contrat, sauf en cas d'exception destinée à protéger l'intérêt public.
- b. L'offrant atteste comprendre qu'il est inadmissible à l'obtention d'un contrat, lorsque déterminé par le ministre de TPSG conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*, et lorsque la période d'inadmissibilité ou de suspension n'est pas encore expirée.

10. Déclaration de condamnation à une infraction

Lorsqu'un offrant ou ses affiliés ne sont pas en mesure d'attester qu'ils n'ont pas été déclarés coupable de toute infraction indiquée aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada, Infractions commises à l'étranger, l'offrant doit remplir le *Formulaire de déclaration*, qui doit être présenté avec son offre afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

11. Période d'inadmissibilité

Les règles suivantes déterminent la période pendant laquelle l'offrant, ou un affilié de l'offrant, ayant été déclaré coupable de certaines infractions est inadmissible à l'obtention d'un contrat :

- a. Pour toute infraction citée au paragraphe Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale pour laquelle l'offrant, ou un affilié de l'offrant, a plaidé coupable ou a été déclaré coupable, la période d'inadmissibilité à l'obtention d'un contrat est indéfinie, sujet au paragraphe Pardons accordés par le Canada.
- b. Assujetti à une entente administrative, pour toute infraction citée aux paragraphes Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger pour laquelle l'offrant, ou un affilié de l'offrant, a plaidé coupable ou a été déclaré coupable, selon le cas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de l'offre, la période d'inadmissibilité pour l'obtention d'un contrat est de dix ans à partir de la date de détermination par le ministre de TPSG, sujet aux paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger.
- c. Assujetti à une entente administrative, pour toute question de violation indiquée au paragraphe Loi sur le lobbying pour laquelle le soumissionnaire, ou un affilié du soumissionnaire, a été tenu responsable, selon

le cas, au cours des trois dernières années à partir de la date de présentation de l'offre, la période d'inadmissibilité pour l'obtention d'un contrat est de dix ans à partir de la date de détermination par le ministre de TPSG, sujet aux paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger.

12. Pardons accordés par le Canada

Une détermination d'inadmissibilité à l'obtention d'un contrat ne sera pas effectuée ou maintenue par le ministre de TPSG dans le cadre des présentes dispositions relatives à l'intégrité, concernant une infraction ou un acte qui donne lieu ou pourrait donner lieu à une détermination d'inadmissibilité, si l'offrant ou un affilié de l'offrant :

- a. a obtenu une absolution inconditionnelle pour l'infraction, ou une absolution conditionnelle en ce qui a trait à l'infraction et que ces conditions ont été satisfaites;
- b. a obtenu un pardon en vertu de la prérogative royale de clémence que possède Sa Majesté;
- c. a obtenu un pardon en vertu de l'article 748 du *Code criminel*;
- d. a reçu un avis de suspension dans le cadre de la *Loi sur le casier judiciaire*;
- e. a obtenu un pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* — dans sa version antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'article 165 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*.

13. Pardons accordés par un gouvernement étranger

La détermination d'inadmissibilité à l'obtention de contrats gouvernementaux ne peut être faite ou maintenue, selon le cas, par le ministre de TPSG à l'égard des questions mentionnées au paragraphe Infractions commises à l'étranger et par rapport à une infraction ou à un acte qui a donné lieu ou donnera lieu à une détermination d'inadmissibilité, si l'offrant ou ses affiliés ont en tout temps bénéficié de mesures étrangères qui sont similaires aux pardons canadiens, aux absolutions inconditionnelles ou conditionnelles, aux suspensions du casier ou à la restauration des capacités juridiques par le gouverneur en conseil.

14. Suspension de la période d'inadmissibilité

L'offrant atteste comprendre qu'une détermination d'inadmissibilité à l'obtention de contrats gouvernementaux effectuée en vertu des présentes dispositions relatives à l'intégrité peut être suspendue par le ministre de TPSG par le biais d'une entente administrative, dans la mesure permise par la loi. La période d'inadmissibilité applicable à l'offrant ou à ses affiliés et le droit de participer à un processus d'approvisionnement donné sont orientés par les modalités de l'entente administrative. Sujet au paragraphe Exception destinée à protéger l'intérêt du public, une entente administrative peut uniquement suspendre une période d'inadmissibilité relativement aux invitations à soumissionner publiées après son établissement.

15. Période d'inadmissibilité pour avoir présenté des renseignements faux ou trompeurs

L'offrant atteste comprendre que s'il fait des déclarations fausses ou s'il présente des renseignements faux ou trompeurs, conformément aux présentes dispositions relatives à l'intégrité, le ministre de TPSG déclarera l'offrant inadmissible à obtenir des contrats pour une période de dix ans. La période d'inadmissibilité prend effet à partir de la date déterminée par le ministre de TPSG.

16. Période d'inadmissibilité en raison du non-respect d'ententes administratives

L'offrant atteste comprendre que, s'il a conclu une entente administrative et a enfreint l'une de ses modalités, le ministre de TPSG prolongera la période d'inadmissibilité d'une durée qu'il déterminera.

17. Suspension d'un offrant

L'offrant atteste comprendre que le ministre de TPSG peut suspendre un offrant et l'empêcher d'obtenir un contrat pour une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois, et que cette suspension peut être renouvelée pendant le déroulement de procédures criminelles, si l'offrant a été accusé de l'une des infractions énumérées aux paragraphes Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale, Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger ou a admis en être coupable. La période de suspension prend effet à la date déterminée par le ministre de TPSG. Une période de suspension n'écourte ni n'arrête toute autre période d'inadmissibilité que le ministre de TPSG peut avoir imposée à un offrant.

18. Validation par un tiers

L'offrant atteste comprendre que s'il, ou l'un de ses affiliés, a été soumis à une période d'inadmissibilité à l'attribution de contrats à laquelle les paragraphes Pardons accordés par le Canada et Pardons accordés par un gouvernement étranger ne s'appliquent pas, il doit produire, au plus tard à la date de clôture de la demande d'offre, une confirmation émise par un tiers indépendant, reconnu au préalable par le ministre de TPSG, selon laquelle des mesures ont été prises pour que les actes répréhensibles à l'origine des condamnations ne se produisent plus. À défaut de produire la confirmation par un tiers indépendant en question, l'offre sera déclarée non recevable.

19. Sous-traitants

L'offrant doit s'assurer que les contrats passés avec les premiers sous-traitants comprennent des dispositions relatives à l'intégrité qui sont similaires à celles imposées dans le contrat subséquent.

20. Exception destinée à protéger l'intérêt public

L'offrant atteste comprendre :

- a. qu'à moins qu'il soit dans l'incapacité légale de conclure un contrat en application de l'article 750(3) du *Code criminel*, le Canada peut passer un contrat avec un offrant, ou un affilié de l'offrant, qui a plaidé ou a été déclaré coupable de l'une des infractions mentionnées aux paragraphes Infractions commises au Canada et Infractions commises à l'étranger s'il estime qu'il est nécessaire de le faire dans l'intérêt public, pour des raisons qui peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, celles que voici :
 - i. il s'agit d'un cas d'extrême urgence où un retard serait préjudiciable à l'intérêt public;
 - ii. l'offrant est la seule personne capable d'exécuter le contrat;
 - iii. le contrat est essentiel au maintien de stocks d'urgences suffisants afin de prévenir toute pénurie possible;
 - iv. si le contrat n'est pas passé avec l'offrant, cela pourrait compromettre considérablement la sécurité du pays, la santé, la sécurité ou le bien-être financier et économique de la population canadienne ou bien le fonctionnement d'une partie de l'administration publique fédérale;
- b. que le Canada peut se prévaloir du présent paragraphe pour conclure un contrat avec un offrant inadmissible seulement si ce dernier a conclu une entente administrative avec le ministre de TPSG, selon des conditions qui sont nécessaires à la protection de l'intégrité du processus d'approvisionnement et qui peuvent s'appliquer à n'importe quel marché. Il n'est pas nécessaire que l'entente administrative ait été conclue avant l'appel d'offres.

IG02 (2014-06-26) L'offre

1. L'offre doit:

- a. être présentée sur le Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
- b. doit être établie en fonction des documents d'appel d'offres énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
- c. doit être remplie correctement à tous égards;
- d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
- e. être accompagnée
 - i. de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'appel d'offres où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.

2. Exigences spécifiques de présentation des propositions

Le nombre maximal de pages (y compris le texte et les graphiques) qui doivent être présentées pour les critères d'évaluation technique conformément aux appendices 4 et 5 est de vingt (20) pages. Une proposition qui dépasse le nombre de pages sera évaluée uniquement sur les 20 premières pages soumises. Les pages excédentaires ne seront pas évaluées.

Les documents suivants ne comptent pas dans le nombre maximal de pages susmentionné :

- Lettre d'accompagnement
 - Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms (appendice 1) :
 - Page de couverture du document de demande d'offre à commandes
 - Page couverture des modifications au document de demande d'offre à commandes
 - Table des matières
 - Formulaire de la proposition de prix — évaluation financière (appendice 6)
 - Licences et attestations (p. ex. compagnon qualifié Sceau rouge, SIMDUT, etc.)
 - Plan de sécurité de l'entreprise
 - Plan environnemental de l'entreprise
3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections prédictylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
 4. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'appel d'offres.
 5. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises à jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution d'un contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013.

IG05 (2015-02-25) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810T « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrans ne doivent pas inclure, dans le montant de leurs offres, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joint et cacheté dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offrans
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2014-06-26) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).

3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à présenter des offres pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. Le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux à l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2)(f)(ii) de l'IG11, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.

4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG11, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG11, pour des motifs distincts— + de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG11, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenus dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents d'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offres. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise — approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise — approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site [Web Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG14, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valide indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG14 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents d'appel d'offres.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT — Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offres; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. Le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'appel d'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. Cet offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offres. En présentant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou davantage indu.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de soixante mille dollars (60,000.00 \$) (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir.
 - b. Pour chaque commande subséquente, on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829.

3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom: Tian Lam
Titre: Spécialiste en approvisionnements
Department: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Marchés immobiliers
Téléphone: (604) 775-9382
Courriel: tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

(À déterminer)

Nom : _____
Titre : _____
Département : _____
Direction : _____
Téléphone : ____ — ____ — _____
Courriel : _____

L'entrepreneur retenu pour l'offre à commande est :

(À déterminer)

Nom : _____
Contact : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ — ____ — _____
Courriel : _____

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité requises du personnel de l'entrepreneur au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fourni.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.

- a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
- c. Dessins et devis;
- d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2015-07-09);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2014-03-01);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
CG9	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

Conditions supplémentaires
- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.

2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

APPENDICE 2 – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. GÉNÉRALITÉS

- a. Les services couverts en vertu du présent accord doivent comprendre notamment l'affectation de gens de métier responsables des systèmes électriques et la fourniture de matériaux pour les travaux de construction électrique, l'inspection et l'entretien pour la base des Forces canadiennes Comox, la station navale du NCSM QUADRA. Seal Bay Armoury et le détachement de Holberg.
- b. L'entrepreneur doit détenir une licence valide et de catégorie « A » en électricité pour représentant de la sécurité sur le terrain.
- c. L'entrepreneur doit s'assurer qu'un électricien qualifié possédant une qualification de compagnon qualifié Sceau rouge est présent sur le chantier en tout temps.
- d. L'entrepreneur doit s'assurer que chacune des personnes de métier possède l'ensemble des outils et du matériel nécessaires pour effectuer tout travail. Le commandant, détachement de Comox, Opérations immobilières (Pacifique), ou son représentant délégué, sera responsable de l'orientation technique.

2. DÉFINITIONS

- a. « L'ingénieur » est défini comme le commandant, détachement de Comox, Opérations immobilières (Pacifique), ou son représentant délégué.
- b. Une journée de travail normale est considérée comme étant du lundi au vendredi, de 7 h à 15 h 30, sans compter les jours fériés.

3. RENDEMENT AU TRAVAIL

Les services doivent satisfaire aux exigences de l'ingénieur.

4. COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

L'entrepreneur doit s'assurer que du personnel qualifié adéquat est disponible. Les travaux seront exigés sur demande et doivent être autorisés sur un formulaire de commande subséquente à une offre à commandes (CF 942).

5. TRANSPORT

L'entrepreneur doit assurer le transport de ses employés en plus de leur fournir les outils et l'équipement nécessaires pour la réalisation des travaux, conformément au présent accord.

6. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

a. Qualité d'exécution et matériaux

L'entrepreneur doit remplacer à ses propres frais les matériaux défectueux et mal installés que l'ingénieur lui aura signalés. Tous les travaux couverts dans le présent accord doivent être exécutés par des gens de métier qualifiés. L'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux comme demandé pour la somme qui a été initialement proposée. Les travaux ne sont pas considérés comme terminés jusqu'à ce que l'ingénieur ait inspecté et approuvé tous les travaux.

b. Instructions du fabricant

Il incombe à l'entrepreneur de suivre les instructions du fabricant relativement à l'application ou à l'installation d'un matériau ou d'un produit. Si ces instructions entrent en conflit avec la portée initiale du contrat, il doit communiquer avec l'ingénieur et attendre d'autres instructions avant de réaliser les travaux.

c. Déclaration de détériorations ou de dommages

Il faut signaler à l'ingénieur les dommages ou les détériorations constatés pendant l'exécution du contrat qui ne sont pas inclus dans la portée des travaux.

d. Conditions météorologiques

L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions météorologiques ne l'empêchent pas d'utiliser ou d'entreposer les matériaux.

e. Codes, normes et réglementation

Il incombe à l'entrepreneur d'observer tous les codes, toutes les normes et tous les règlements en vigueur régissant ou limitant la manière dont le contrat est exécuté. En cas de conflit de codes et de normes, la norme ou le code le plus rigoureux doit s'appliquer, à moins que l'ingénieur n'en décide autrement. Avant que les travaux commencent, il incombe à l'entrepreneur de signaler à l'ingénieur tout écart par rapport aux codes, normes et règlements en vigueur qui pourraient être présents dans la portée du projet des travaux ou leurs spécifications.

f. Sécurité sur le chantier

L'entrepreneur doit respecter les sections de la Partie 8 du Code national du bâtiment du Canada qui sont liées aux mesures de sécurité sur le chantier, et toutes les autres dispositions applicables des lois fédérales et provinciales, de même que les arrêtés municipaux régissant la sécurité, pour prévenir les accidents ou les blessures sur le lieu de travail ou aux alentours de celui-ci.

L'entrepreneur doit fournir une estimation écrite.

g. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

i. Satisfaire aux exigences du SIMDUT concernant l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques des matières dangereuses reconnues par Travail Canada et Santé et Bien-être social Canada.

ii. Distribuer des copies des fiches techniques du SIMDUT à l'ingénieur lors de la livraison des matériaux.

h. Protection

L'entrepreneur doit constamment protéger les personnes, les véhicules, l'équipement ou d'autres installations environnantes des activités du chantier à l'aide de toiles de protection, de barrières, de panneaux d'avertissement, d'éclairage ou d'autres moyens de protection que l'ingénieur considère comme nécessaires.

i. Réparations

Il incombe à l'entrepreneur de réparer à ses frais les dommages causés par son travail aux biens du MDN ou à des biens privés.

j. Cessation

Des matériaux défectueux, une exécution du travail de qualité insatisfaisante ou une dérogation non autorisée au cahier des charges peuvent entraîner la résiliation de l'accord

k. Nettoyage

Toutes les zones de travail doivent être nettoyées et rangées à la fin de chaque journée de travail. Tous les restes de matériaux, les débris, les canettes vides, etc., doivent être retirés de la propriété du MDN. L'entrepreneur ne doit pas utiliser les bennes à ordures de la base. S'il est nécessaire à un moment ou à un autre d'éliminer des restes de matériaux dans un site d'enfouissement, le prix de déchargement courant doit être facturé et le reçu doit être joint à la facture. Les frais de décharge ne seront remboursés que sur présentation de la facture. Les factures pour le déchargement de matériaux recyclables ne seront acceptées sous aucun prétexte.

l. Permis et licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir, s'il y a lieu :

- i. Les licences et permis provinciaux nécessaires.
- ii. Les permis et licences du MDN.
- iii. Les licences et permis de la Base des Forces canadiennes. (Il faut des permis de la base pour travailler dans les zones exigües et pour les travaux à haute température.)

Les copies de tous les permis doivent être soumises à l'ingénieur.

m. Inspections de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit achever ses travaux suffisamment à l'avance pour pouvoir en aviser l'ingénieur et pour pouvoir les faire inspecter et approuver avant la date d'achèvement.

n. Sécurité du chantier

Les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables à l'égard du verrouillage de tous les bâtiments vides et des sites sécurisés sous leur supervision. Les clés doivent être rendues immédiatement une fois les travaux terminés. Si les clés ne sont pas rendues, l'entrepreneur sera tenu responsable des frais encourus pour le remplacement des serrures.

o. Sous-traitance

- i. La responsabilité de tous les sous-traitants incombe uniquement à l'entrepreneur général.
- ii. Tous les sous-traitants doivent être approuvés au préalable par l'ingénieur.
- iii. Tous les sous-traitants doivent être autorisés ou admissibles à exercer leur profession et à exécuter les travaux prescrits.

p. Services

- i. Les services doivent être fournis au besoin et être disponibles dans un délai de cinq (5) jours civils, sauf en cas d'urgence.
- ii. L'entrepreneur doit répondre aux appels d'urgence dans un délai de deux (2) heures.
- iii. L'entrepreneur doit répondre à toutes les demandes d'inspection ou de réparation de l'ingénieur ou des représentants autorisés de l'ingénieur. Toutes les demandes de services seront confirmées par écrit sur le formulaire CF 942 (Commande subséquente à une offre à commandes).

- iv. Les personnes de métier affectées au présent accord doivent être entièrement qualifiées dans leur métier respectif, avec une expérience reconnue au niveau attesté de compagnon.
- v. Les apprentis doivent avoir prouvé leur expérience dans les métiers respectifs et sous la supervision d'un compagnon qualifié.

7. FACTURES ET PAIEMENTS

a. Estimations

- i. Si une « estimation » est demandée, elle doit être envoyée par télécopieur ou courriel à l'inspecteur des contrats de l'ingénieur qui la demande, sans frais pour le MDN. De plus, elle doit refléter (s'il y a lieu) tous les renseignements demandés à l'alinéa 7.b.ii.
- ii. Tout travail pour une commande pouvant dépasser 1 000 \$ exige une autorité d'approbation spéciale au sein du MDN. Par conséquent, s'il ne s'agit pas d'une urgence, l'entrepreneur doit fournir une estimation par écrit (une télécopie ou un courriel est acceptable) pour tout travail qui irait au-delà de cette limite avant sa réalisation. En cas d'urgence, l'entrepreneur doit fournir au moins une estimation verbale à l'inspecteur des contrats de l'ingénieur dès que possible.

b. Factures

- i. Toute facture présentée pour paiement doit inclure le numéro du formulaire CF 942 (Commande subséquente à une offre à commandes).
- ii. Les factures doivent comprendre une ventilation des coûts effectuée de la manière suivante :
 - .1 le taux de rémunération et le nombre d'heures de travail pour chaque ouvrier;
 - .2 présenter une liste détaillée des matériaux utilisés, classés par prix, doit être fournie sur chaque facture soumise pour paiement;
 - .3 présenter le total multiplié;
 - .4 indiquer la taxe sur les produits et services (TPS) indiquée distinctement;
 - .5 lorsque des sous-traitants sont engagés, joindre à la facture une copie de la facture relative à la réquisition;
 - .6 lorsqu'une réduction ou une majoration s'applique, elle doit être indiquée séparément.
- iii. Les factures soumises aux fins de paiement dans le cadre du présent accord sur lesquelles il manque des renseignements seront retournées à l'entrepreneur, qui devra les corriger avant la certification en vue du paiement.

8. SERVICES TEMPORAIRES

À la discrétion de l'ingénieur et s'il approuve, on fournira temporairement et gratuitement une alimentation en électricité et en eau à partir des points d'alimentation existants.

9. MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS

Sauf indication contraire de l'ingénieur, tous les matériaux récupérés ou rebuts appartiendront à l'entrepreneur.

10. GARANTIE

L'entrepreneur doit garantir tous les matériaux et la qualité d'exécution pour une période d'un an après l'achèvement des travaux prévus dans l'accord.

11. PRODUITS LIVRABLES

En plus de tous les matériaux et services demandés dans l'offre à commandes 942, et d'une estimation de la portée desdits travaux, l'entrepreneur doit fournir à l'ingénieur les dessins sur l'ouvrage fini dans un format acceptable.

APPENDICE 3 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation concernant l'offre technique, et l'offre financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont énoncés à l'appendice 4 – Évaluation technique, et à l'appendice 5 – Formulaire des qualifications – Exigence obligatoire.

1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires seront évalués sur la base des renseignements fournis au terme de l'appendice 6 – Proposition de prix — évaluation financière, conformément à la procédure établie à l'appendice 3 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent indiquer des prix fermes pour toutes les catégories de ressources énumérées à l'APPENDICE 6 – Proposition de prix – évaluation financière.

1.2.2 Clause du Guide des CCUA

A0222T (2014-06-26), Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

2.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 2.2.1** Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (a) respecter toutes les exigences de l'appel d'offres;
 - (b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 - (c) obtenir la note de passage de soixante pour cent (60 %) pour chaque critère technique (voir 2.2.7.);
 - (d) avoir un prix ne dépassant pas 1,25 % du prix moyen offert.

Toutes les propositions de prix dépassant par plus de vingt-cinq pour cent (25%) le prix moyen seront rejetées et écartées du processus.

L'évaluation se fait sur une échelle de 100 points.

- 2.2.2** Les soumissions qui ne répondent pas aux a, b, c ou d seront déclarées non recevables.

- 2.2.3** La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40% sera accordée au mérite technique et une proportion de 60% sera accordée au prix.

- 2.2.4** Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 40%.

- 2.2.5** Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 60%.

- 2.2.6** Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

- 2.2.7** La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie:

Pour qu'une offre soit prise en considération, les soumissionnaires doivent obtenir la note de passage minimale pour chaque critère technique précisé ci-dessus.

Les dossiers des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu la note de passage ne seront pas pris en compte.

3. Évaluation financière

Les enveloppes des soumissions financières associées aux soumissions recevables ayant obtenu la note de passage minimale seront ouvertes à la fin de l'évaluation technique.

Les soumissionnaires seront évalués en fonction du taux horaire indiqué dans le formulaire de proposition financière qui constitue l'annexe 6. Le taux horaire sera multiplié par un facteur pondéré préétabli pour chacune des catégories d'employés qui devraient être appelés à exécuter les travaux

3.1 Note financière totale

La note financière totale (NFT) se fondera sur le taux évalué de la soumission (TES) le plus bas. Le TES le plus bas issu de toutes les soumissions techniquement recevables totalisera 100 points pour la NFT. La NFT des autres soumissions techniquement recevables sera calculée de la manière suivante :

$$\text{NFT de la soumission} = (\text{plus bas TES issu de toutes les soumissions techniquement recevables}) / (\text{TES de la soumission}) \times 100 \text{ points}$$

3.2 Méthode de sélection – résultat global le plus élevé sur le plan du mérite technique et du prix

- 3.2.1 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 40 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 60 % sera accordée au prix.
- 3.2.2 Pour chaque soumission recevable, la note combinée globale correspondra à la somme de la note du mérite technique et de celle du prix.
- 3.2.3 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. Les trois soumissions recevables ayant obtenu la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix seront recommandées pour l'attribution d'un contrat de la manière suivante :

Le tableau ci-dessous montre un exemple de trois soumissions recevables. Le choix de l'entrepreneur y est établi en fonction d'un rapport de 40/60 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points pondérés pouvant être accordé est de 300, et le prix évalué le plus bas est de 100 \$.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (40 %) et le prix (60 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale (NTG)	270/300	150/300	225/300
Taux évalué de la soumission (TES)	120	Non conforme sur le plan technique	100

Calculs			
Note pour le mérite technique	$270/300 \times 40 = 36.00$		$225/300 \times 40 = 30.00$
Note pour le prix (NFT)	$100/120 \times 60 = 50.00$		$100/100 \times 60 = 60.00$
Note combinée	86.00		90.00
Note globale	2 nd		1 st

4. Notes totales

On établira les notes totales de la façon suivante:

Cote	Plage d'évaluation	% de la note totale	Note (Points)
Évaluation technique	0 – 300	40	0 – 40
Évaluation financière	0 – 100	60	0 – 60
Note totale		100	0 - 100

APPENDICE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUE

1 Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Une équipe d'évaluation constituée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

Chaque soumission recevable sera évaluée en fonction des critères cotés énoncés ci-dessous. L'information doit être assez détaillée pour permettre une évaluation complète. La tâche des évaluateurs sera grandement simplifiée si chaque section présente les critères dont elle traitera.

Pour chaque critère coté, lorsqu'un nombre maximal de points est indiqué, les évaluateurs peuvent attribuer un nombre entier de zéro jusqu'au maximum indiqué. Les réponses des soumissionnaires seront évaluées en fonction des définitions et des exigences en matière de renseignements décrites dans les présents critères d'évaluation. Les soumissionnaires devraient s'assurer que toutes leurs réponses contiennent des renseignements détaillés sur les dates, les études et les titres de compétences, ainsi que sur l'expérience attestée en matière de projets. Des points seront accordés uniquement en fonction de l'information présentée de manière explicite dans la réponse du soumissionnaire.

Lorsqu'il décrit les projets faisant état de son expérience attestée, le soumissionnaire doit préciser ce qui suit :

- 1) la date d'achèvement du projet;
- 2) le nom du client et le nom d'une personne-ressource du client;
- 3) le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de la personne-ressource du client;
- 4) la valeur des services fournis au client par le soumissionnaire (Remarque : la valeur des services comprend seulement les services fournis par le soumissionnaire, et non le budget global du projet).

Si un client a demandé à ce que son projet demeure confidentiel, le soumissionnaire devrait le signaler. TPSGC peut communiquer avec les clients de projets confidentiels seulement pour confirmer certains détails relatifs aux projets attestant l'expérience des soumissionnaires qui s'avère pertinente dans le cadre de la présente demande de soumissions.

2 Instructions relatives à la préparation de soumissions – Exigences obligatoires

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES	RESPECTÉE (cochez la case ci- dessous si vous avez respecté l'exigence)	Indiquez le numéro de page dans votre proposition où figurent ces renseignements
L'offrant doit détenir une licence valide et de catégorie « A » en électricité pour représentant de la sécurité sur le terrain. L'entrepreneur doit fournir une preuve d'attestation (p. ex. une photocopie de l'attestation ou du permis) avant la clôture des soumissions.		
L'offrant doit s'assurer qu'un électricien qualifié possédant une qualification de compagnon qualifié Sceau rouge est présent sur le chantier en tout temps. L'offrant doit fournir une preuve qu'il possède un certificat à titre de compagnon avec la mention Sceau rouge (p. ex. une photocopie du certificat ou du permis) avant la clôture des soumissions.		
<p>EXPÉRIENCE ANTÉRIEURE : L'offrant doit posséder une expérience de 5 années consécutives en services d'électricité, acquise au cours des 10 dernières années, pour des contrats d'importance et de portée similaires à ce qu'on trouve dans la demande de soumissions. L'importance et la portée similaires se définissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un complexe servant aux mêmes fins ou de même type (p. ex. commercial, industriel, entrepôt, hangars, bureaux); 		

<p>- un complexe avec un nombre et une variété similaires de bâtiments et d'équipement. Veuillez fournir des preuves dans l'appendice 5 « Formulaire de qualifications – Exigence obligatoire » soumis ou fournir un curriculum vitae.</p>		
<p>RÉFÉRENCES : L'entrepreneur doit fournir des références écrites de deux (2) clients (y compris pour l'expérience antérieure) qui indiquent clairement qu'il a de bons antécédents en matière de prestation de services d'installation et d'entretien électriques de portée similaire. Pour chaque référence, veuillez remplir le formulaire intitulé Formulaire de qualifications – Exigence obligatoire de l'appendice 5. Les références feront l'objet d'une vérification.</p>		
<p>TOUS les employés qui travaillent sur un chantier doivent avoir reçu une formation d'électricien fondée sur la norme CSA Z462-2015 pour la formation sur la gestion des risques d'arcs et de décharges électriques (Système de formation sur la sécurité en matière d'électricité — ESTS).</p>		
<p>Tous les employés qui travaillent sur le site doivent avoir suivi une formation sur le SIMDUT. Veuillez fournir une preuve d'attestation d'un employé. (p. ex., photocopie de l'attestation)</p>		
<p>L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité d'entreprise inclus dans la présentation de sa soumission. (La limite du nombre de pages pour ce rapport est 10 pages. Si plus de pages sont soumises, celles-ci ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.)</p>		
<p>L'entrepreneur doit fournir un plan environnemental d'entreprise inclus dans la présentation de sa soumission. (La limite du nombre de pages pour ce rapport est 10 pages. Si plus de pages sont soumises, celles-ci ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.)</p>		

Les dossiers des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires minimales ne seront pas pris en compte.

OBLIGATOIRE : Afin d'être jugée conforme, la soumission doit respecter toutes les exigences OBLIGATOIRES ci-après. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées sans autre examen.

3 Instructions relatives à la préparation de soumissions – Exigences cotées

COTATION : Une fois que toutes les exigences obligatoires ont été respectées, le soumissionnaire **doit obtenir au moins 6 points sur 10 pour chaque catégorie figurant dans les critères d'évaluation cotés**. Cinq catégories figurent dans le tableau ci-dessous. Les soumissions qui n'atteignent pas cette note seront jugées inacceptables sur le plan technique et seront rejetées d'emblée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS	NOTE (MAX. 10 PTS)	Pondération	Note pondérée
<p>ORGANISATION GLOBALE : Fournir un organigramme du personnel de l'entreprise pour cette exigence spécifique répondant à l'énoncé des travaux. Cela devrait permettre d'énumérer les rôles et les responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> 01. du superviseur sur place; 02. des employés individuels; 03. du gestionnaire du contrat global. 	/10	3	/30

<p>EXPÉRIENCE GLOBALE DE L'ORGANISATION ></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontrer que l'organisation a de l'expérience dans l'installation et l'entretien de dispositifs d'éclairage des pistes et de l'électricité dans les aérodromes, et démontrer le nombre d'années et les projets similaires réalisés. - Démontrer que l'organisation a de l'expérience dans l'installation et l'entretien de transformateurs haute tension et d'appareillage de connexion, et démontrer le nombre d'années et les projets similaires réalisés. 	/10	10	/100
<p>ÉTUDES/FORMATION/ATTESTATIONS > superviseur sur place UNIQUEMENT. Le soumissionnaire doit inclure les renseignements liés aux études, à la formation et aux attestations obtenues. En particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 01. Attestation en services d'électricité d'une institution reconnue 02. Santé et sécurité 03. Premiers soins 04. Autres **études, formations et attestations connexes liées aux services d'électricité <p><i>** Remarque : Des points seront attribués pour les programmes de formation interne de l'entrepreneur qui couvre chaque élément susmentionné. Les entrepreneurs doivent être en mesure de fournir des copies de leurs programmes de formation interne, de leur description ou la liste des documents de formation (c.-à-d. livres/vidéos) comme documents à l'appui afin d'obtenir ces points dans un délai de 48 heures sur demande.</i></p>	/10	5	/50
<p>EXPÉRIENCE > superviseur sur place UNIQUEMENT ></p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer le nombre d'années de leur :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Expérience globale dans les services d'électricité b) Expérience de supervision dans les services d'électricité 	/10	7	/70
<p>EXPÉRIENCE MINIMUM/ÉTUDES/FORMATION/ATTESTATIONS > tous les autres membres du personnel de services d'électricité sur place UNIQUEMENT. Le soumissionnaire doit inclure les renseignements liés aux études, à la formation et aux attestations obtenues.</p> <p>Les soumissionnaires doivent déterminer les besoins minimums que le personnel des services d'électricité a ou aura avant de travailler sur ce contrat. Notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 01. Expérience dans le domaine de l'électricité 02. Santé et sécurité/premiers soins 03. Autres **études, formations et attestations connexes liées aux services d'électricité <p><i>** Remarque : Des points seront attribués pour les programmes de formation interne de l'entrepreneur qui couvre chaque élément susmentionné. Les entrepreneurs doivent être en mesure de fournir des copies de leurs programmes de formation interne, de leur description ou la liste des documents de formation (c.-à-d. livres/vidéos) comme documents à l'appui afin d'obtenir ces points dans un délai de 48 heures sur demande.</i></p>	/10	5	/50
NOMBRE MAXIMUM DE POINTS DISPONIBLES :			300
NOTE TECHNIQUE GLOBALE OBTENUE :			

4 Tableau d'évaluation générique du Comité d'évaluation de TPSGC

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et les faiblesses de la réponse du soumissionnaire selon les critères d'évaluation et attribueront une note en chiffres pairs (0, 2, 4, 6, 8 ou 10) à chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit. La note finale sera une seule note approuvée par tous les membres du comité.

(a) Tableau d'évaluation générique

Irrecevable	Inadéquate	Faible	Adéquate	Entièrement satisfaisante	Forte
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	A des faiblesses ne pouvant pas être corrigées	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Les faiblesses peuvent être corrigées	Aucune faiblesse importante	Aucune faiblesse apparente
	Le proposant ne possède pas les compétences ni l'expérience requises	Le proposant ne possède pas toutes les compétences ni toute l'expérience requises	Le proposant possède un niveau acceptable de compétences et d'expérience	Le proposant possède les compétences et l'expérience requises	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté
	L'équipe proposée ne satisfera vraisemblablement pas aux exigences	L'équipe ne couvre pas tous les éléments ou son expérience globale est faible	L'équipe couvre tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	L'équipe couvre tous les éléments; certains membres ont déjà travaillé efficacement ensemble	L'équipe est solide — les membres ont travaillé efficacement ensemble sur des projets similaires
	Projets antérieurs non liés aux exigences du présent projet	Projets antérieurs généralement non liés aux exigences du présent projet	Projets antérieurs généralement liés aux exigences du présent projet	Projets antérieurs directement liés aux exigences du présent projet	Responsables ayant participé à des projets antérieurs directement liés aux exigences du présent projet
	Extrêmement faible, insuffisant pour répondre aux besoins en matière de rendement	Faible capacité à répondre aux exigences en matière de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante; devrait obtenir de bons résultats	Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats

Les soumissionnaires **doivent** obtenir la note de passage minimale pour chaque critère technique précisé ci-dessus. **Les dossiers des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu la note de passage minimale ne seront pas pris en compte.**

APPENDICE 5 – FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS – EXIGENCE OBLIGATOIRE

Le tableau suivant est fourni pour votre convenance. Cependant, si vous avez besoin de plus d'espace vous pouvez également soumettre les renseignements requis dans d'autres formats.

L'offrant doit fournir une preuve valide de son expérience et de son rendement antérieur en donnant en référence deux projets ou contrats bien exécutés au cours des dix (10) dernières années, dans le cadre desquels la gamme des services de construction fournis est comparable à ceux décrits dans la présente demande d'offres à commandes (DOC). L'offrant doit posséder une expérience de 5 années consécutives en services d'électricité, acquise au cours des 10 dernières années, pour des contrats d'importance et de portée similaires à ce qu'on trouve dans la demande de soumissions.

L'État pourrait vérifier les preuves fournies par l'offrant. Si l'offrant ne fournit pas les preuves exigées ou si ces dernières ne peuvent pas être vérifiées, l'offre sera rejetée et l'offrant disqualifié. Si l'offrant présente un nombre supérieur de références que celui exigé, seules les premières références seront évaluées.

TPSGC se réserve le droit de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de l'information et de vérifier si les clients cités en référence sont satisfaits des services offerts. Si les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si les services fournis se sont révélés insatisfaisants, la proposition sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

Projet 1

N° DU PROJET/CONTRAT __	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Nom : _____
Nombre d'employés à temps plein de l'organisation :	Employés à temps plein :
Nombre d'employés à temps partiel de l'organisation :	Employés à temps partiel :
Nom et titre de la personne-ressource du client	Nom : _____ Titre : _____
Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-	N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____
Adresse ou emplacement du projet ou du contrat :	-
Valeur du projet ou du contrat	\$
Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le mois et l'année)	De : Mois _____ Année _____ À : Mois _____ Année _____
Description du projet ou du contrat	

Projet 2

N° DU PROJET/CONTRAT __	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise	Nom : _____
Nombre d'employés à temps plein de l'organisation :	Employés à temps plein :
Nombre d'employés à temps partiel de l'organisation :	Employés à temps partiel :
Nom et titre de la personne-ressource du client	Nom : _____ Titre : _____
Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-	N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____
Adresse ou emplacement du projet ou du contrat :	-
Valeur du projet ou du contrat	_____ \$
Période d'exécution du projet ou du contrat (indiquer le mois et l'année)	De : Mois _____ Année _____ À : Mois _____ Année _____
Description du projet ou du contrat	

APPENDICE 6 – FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent fournir leur proposition de prix/taux dans une **enveloppe scellée séparée**. À défaut de quoi la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas prise en compte pour l'attribution du contrat.

Ces pourcentages sont fixés aux fins d'évaluation du taux seulement et ils seront appliqués au cours de l'évaluation pour déterminer un taux horaire pondéré.

Afin de s'assurer qu'on déposera des tarifs horaires équitables et concurrentiels pour chacun des postes énumérés, on devra respecter rigoureusement l'exigence suivante : les soumissionnaires doivent fournir un tarif horaire pour chaque poste énuméré. Si l'entrepreneur compte moins de personnel que ce qui est indiqué, fournir un taux horaire qui correspond à chaque poste indiqué. Le taux horaire proposé doit être égal ou supérieur au taux horaire prévu pour le poste énuméré par la suite. Par exemple, si l'entrepreneur n'a pas de personnel intermédiaire, le taux horaire proposé doit être égal ou supérieur au taux horaire indiqué pour le personnel subalterne. Le taux horaire pour toute catégorie donnée du personnel ne peut pas être 0 \$ ou zéro. À défaut d'indiquer un taux horaire pour chaque poste énuméré, la proposition sera jugée irrecevable.

- 1) Les articles indiqués dans le barème de prix unitaire comprennent notamment les salaires, le temps et les frais de déplacement, les indemnités, la supervision, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances, l'utilisation de tous les outils, l'équipement et autre, les coûts indirects, les profits et tous les autres engagements, quels qu'ils soient.
- 2) Le matériel indéterminé doit être remboursé au prix net, comme il est indiqué sur les factures, plus une majoration déterminée en fonction du barème de prix de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison, moins les escomptes accordés à l'offrant. La majoration de l'offrant sur le matériel indéterminé couvre les frais généraux, le profit et toutes les autres dépenses, quelles qu'elles soient.
- 3) Les prix indiqués dans le barème de prix de la présente offre incluent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.
 1. Toutefois, ils n'incluent pas le montant de la TPS ou de la TVH. Les montants adéquats de la TPS/TVH seront payés par le Canada à l'offrant, en plus des montants payés conformément au montant du contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 2. Les sommes versées par le Canada pour l'équipement spécial de l'offrant non couvert par le barème de prix et nécessaire sur le chantier ne doivent pas être supérieures au tarif de location local en vigueur pour un tel équipement, ou au tarif publié par l'association de construction locale pour un tel équipement, selon le plus bas prix.
 3. Prix
 1. Les taux horaires demandés dans l'offre et l'approbation de types de service précis doivent correspondre au coût total pour effectuer les travaux, y compris, sans toutefois s'y limiter :
 1. la main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance responsabilité;
 2. le temps de déplacement;
 3. le transport ou les dépenses d'automobile;
 4. les outils et l'équipement;
 5. les coûts indirects et le profit;
 6. tous les frais accessoires, autres que l'achat de matériaux et de pièces de rechange, liés à la main-d'œuvre.

4) Prix

L'offrant convient que les prix ci-après sont les prix susmentionnés :

1.) Tableau des prix unitaires – Taux

A) Années 1 et 2

Taux de rappel : Les taux de rappels fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Élément	Taux de rappel ferme	TPP*	Quantité estimative de voyages	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Détachement de Holberg (à environ 330 km au nord de la 19 ^e escadre Comox)	_____ minutes	2	_____ \$	_____ \$

*TPP – Temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

La base du fournisseur se trouve à :

Élément	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Quantités estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
2	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Durant les heures normales : de 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi inclusivement i) Compagnon électricien qualifié ii) Apprenti électricien	Par heure Par heure	1000 heures 200 heures	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$
3	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. En dehors des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés. i) Compagnon électricien qualifié ii) Apprenti électricien	Par heure Par heure	40 heures 40 heures	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$
4	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Taux fermes pour urgences : En tout temps selon la demande, sur place dans les quatre (4) heures de la réception de la commande i) Compagnon électricien qualifié ii) Apprenti électricien	Par heure Par heure	8 heures 8 heures	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$

5	Prix unitaire ferme pour chaque permis ou attestation requis pour les travaux (y compris les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'obtention et à l'émission du permis ou de l'attestation.)	Pour chaque permis ou attestation	50 permis ou attestations	_____ \$	_____ \$
---	--	-----------------------------------	---------------------------	----------	----------

Élément		Dépenses ou unités estimatives	Pourcentage de majoration	Frais estimés avec majoration
6	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour des pièces de remplacement et des matériaux non spécifiés ainsi que des sous-traitants. Comprend les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'indemnité. (100 000 \$ + majoration de % =)	100 000,00 \$	_____ %	_____ \$
7	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour la location d'équipement spécialisé. Comprend les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'indemnité. (10 000 \$ + majoration de % =)	10 000 \$	_____ %	_____ \$
Sous-total (A) : Somme totale estimative pour les années 1 et 2, TPS/TVH en sus (éléments 1 à 7)				_____ \$

B) Année 3

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Élément	Taux de rappel ferme	TPP	Quantité estimative de voyages	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Détachement de Holberg (à environ 330 km au nord de la 19 ^e escadre Comox)	_____ minutes	1	_____ \$	_____ \$

*TPP – Temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

La base du fournisseur se trouve à :

Élément	Catégorie de main-d'œuvre, de produits ou d'installation	Unité	Quantités estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
2	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Durant les heures normales : de 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi inclusivement iii) Compagnon électricien qualifié iv) Apprenti électricien	Par heure Par heure	500 heures 100 heures	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$
3	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Hors des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés. iii) Compagnon électricien qualifié iv) Apprenti électricien	Par heure Par heure	20 heures 20 heures	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$
4	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. Taux d'urgence fixes : En tout temps selon la demande, sur place dans les quatre (4) heures de la réception de la commande iii) Compagnon électricien qualifié iv) Apprenti électricien	Par heure Par heure	4 heures 4 heures	_____ \$ _____ \$	_____ \$ _____ \$
5	Prix unitaire ferme pour chaque permis ou attestation requis pour les travaux (y compris les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'obtention et à l'émission du permis ou de l'attestation.)	Pour chaque permis ou attestation	25 permis ou attestations	_____ \$	_____ \$

Élément	Dépenses estimatives	Pourcentage de majoration (%) ou taux ferme (\$)	Frais estimés avec majoration
6	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour des pièces de remplacement et des matériaux non spécifiés ainsi que des sous-traitants. Comprend les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'indemnité. (50 000 \$ + majoration de % =)	50 000 \$	_____ % _____ \$
7	Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité pour la location d'équipement spécialisé. Comprend les coûts administratifs et les frais de déplacement liés à l'indemnité. (5 000 \$ + majoration de % =)	5 000 \$	_____ % _____ \$

Sous-total (B) : Somme totale estimative pour l'année 3, TPS/TVH en sus (éléments 1 à 7)

_____ \$

TAUX ÉVALUÉ TOTAL :

Sous-total (A) : Somme totale estimative pour les années 1 et 2, TPS/TVH en sus	Sous-total (B) : Somme totale estimative pour l'année 3, TPS/TVH en sus	Taux total évalué (TPS en sus)
_____ \$	_____ \$	_____ \$

On rejettera d'emblée toutes les propositions de prix au taux total évalué accusant un écart de plus de 25 % au-dessus du prix moyen.

Frais de déplacement et de subsistance – Repas et hébergement (exclusivement pour les travaux exécutés dans la zone de détachement de Holberg)

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés dans la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Site Web : <http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/pay-remuneration/travel-deplacements/menu-travel-voyage-fra.asp>

Tous les voyages doivent être préalablement autorisés par le gestionnaire de projet ou le gestionnaire intérimaire pendant son absence.

PERSONNES-RESSOURCES DU FOURNISSEUR : Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés :

NOM	TITRE	N° DE TÉLÉPHONE :	COURRIEL

VALIDATION

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 7 — RAPPORTS PÉRIODIQUES

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Envoyer à :

Tian Lam	604-775-9382	tian.lam@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Nom	Numéro de téléphone	Courriel

à :

Travaux Public et Services Gouvernementaux Canada
800, rue Burrard, bureau 219
Vancouver (C.-B.)
V6Z 0B9

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

Description des travaux	Numéro de commande subséquente	Facture globale (taxes incluses)

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période.

PRÉPARÉ PAR : _____

NOM : _____

SIGNATURE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

APPENDICE 8 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom : _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise. _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

ANNEXE A — LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

SEP 16 2015



Contract Number / Numéro du contrat W6837-16-4302
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

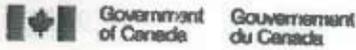
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Originating Government Department or Organization / N°/Noms du organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Division générale du Département Detachment / Command Real Property Operations (Pacific)	
3 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance N/A		3 b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant N/A	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Standing Order Agreement for Electrical Construction and Maintenance.			
5 a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5 b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6 a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7 c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7 c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6 b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6 c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays :			
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASS





Contract Number / Numéro du contrat W6837-16-4302
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

9. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
La fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité: No Yes
Non Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
La fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
 No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

PART B PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux: _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C MEASURES OF PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
La fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
La fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED materiel or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur seront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

TBS/SCT 380-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS





Contract Number / Numéro du contrat W6837-16-4302
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

Partie 10 - (Continuer) PARTIE 10

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the suppliers site(s) or premises.
Les fournisseurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisis dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	
											A	B	C				
Information / Assoc. / SÉCURITÉ / SÉCURITÉ / SÉCURITÉ																	
IT Assets / Support IT / IT / Actifs / Support																	
Site / Location																	

12 a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12 b) Was the documentation attached to the SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS est-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

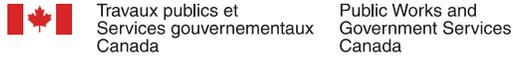
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W6837-16-4302
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

13. Organization Project Authority / Conseil de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) J. M. Boone, Capt.		Title - Titre RP Ops U (PI), Comox, Requirements Off	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 250-339-8211 8021	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel james.boone@troes.gc.ca	Date 14 Sept 15
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Senior Security Analyst		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone Tel: 613-999-0723	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 16 Sept 2015
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui			
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Tian Lam		Title - Titre Supply Specialist	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 604-715-9382	Facsimile No. - N° de télécopieur 604-715-6633	E-mail address - Adresse courriel tian.lam@pwscc-tpsc.gc.ca	Date Dec 9, 2015
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Contract Security Officer, Contract Security Division Chrisoula.Langle@psc-pwsc.gc.ca		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 5152	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date Sept. 17/15

ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux					N° de contrat.	
					N° de projet	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal	
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal	
Assuré additionnel Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux						
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/excédent aire.				Par sinistre	Global général annuel	Global — Risque après travaux
				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
				\$		Global
				<input type="checkbox"/> Par incident		\$
				<input type="checkbox"/> Par événement		
				\$		
<p>J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.</p>						
<input type="text"/> Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)					<input type="text"/> Numéro de téléphone	
Signature _____ Date J / M / A					<input type="text"/>	

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-cœuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou tout terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque sur les produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

1. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES : Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien la fixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Assurez-vous de toujours inscrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

Marchés immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800, rue Burrard, bureau 219
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Offre n° : W6837-164302/A
Date et heure limites de
réception des soumissions : **29 février 2016 @ 1400 HNP**
Objet : OSS : Construction et entretien électrique
Base des Forces canadiennes Comox et autres lieux (C.-B.)

ENVELOPPE 1 — OFFRE TECHNIQUE

TL

Marchés immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800, rue Burrard, bureau 219
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Offre n° : W6837-164302/A
Date et heure limites de
réception des soumissions : **29 février 2016 @ 1400 HNP**
Objet : OSS : Construction et entretien électrique
Base des Forces canadiennes Comox et autres lieux (C.-B.)

ENVELOPPE 1 — PRIX

TL